

# RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

« 30 ans – 30 clients – 30 % »



The banner features a dark blue background with a green and yellow border. On the left, there is a birthday cake with lit candles. The text '30 ANS' is in a gold circle. The main text reads 'PRO-FERMETURES' in large white letters, followed by 'Fête ses 30 ans et offre 30%\* pour 30 clients' in yellow and green. A date box on the right says '01 MAI 31 MAI'. At the bottom, four statistics are listed: '7 AGENCES EN BRETAGNE', '30 ANNÉES D'EXPÉRIENCE', '90 COLLABORATEURS A VOTRE SERVICE', and '75 000 CLIENTS NOUS FONT CONFIANCE'. A small note at the bottom center says '\*Conditions en magasin ou sur notre site internet'.

## ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **PRO-FERMETURES**, spécialiste de l'installation sur-mesure de menuiseries, volets, portails, stores, pergolas, carports, garde-corps et équipements associés, dont le siège social est situé à **Auray (Morbihan)**, exerçant son activité au travers de ses agences et de franchises indépendantes, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

L'opération commerciale est valable dans les agences suivantes :

- Auray
- Caudan
- Theix
- Quiberon
- Quimper
- Pontivy
- Locminé

## ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération commerciale est valable pour **tout devis établi et signé** entre le :

→ **vendredi 1er mai 2026**

→ **dimanche 31 mai 2026**, inclus.

Un tirage au sort unique aura lieu le **lundi 1er juin 2026**.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE L'OPÉRATION

L'opération repose sur les avantages suivants, applicables à **tout devis établi et signé entre le 1er et le 31 mai 2026** :

- **Une remise immédiate de 20 %** accordée automatiquement à chaque devis signé.
- **Une remise complémentaire de 10 %**, attribuée à certains clients désignés par tirage au sort, portant la remise totale à **30 %**.

Cette opération est déployée sous le slogan :

« **30 ans – 30 clients – 30 %** »

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ayant :

- fait établir un devis entre le 1er et le 31 mai 2026,
- signé ce devis durant cette même période.

Sont éligibles tous les devis portant sur :

- un **nouveau projet**,
- ou une prestation de **SAV ou de réparation**.

Chaque devis établi **et signé** pendant la période :

- bénéficie automatiquement de la remise de 20%,
- ouvre droit à une participation au tirage au sort.

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque **devis établi et signé** pendant la période de l'opération constitue **une participation** au tirage au sort.

Un même client peut bénéficier de plusieurs participations en cas de devis distincts.

Aucune démarche supplémentaire n'est requise pour participer.

## ARTICLE 6 – DOTATION

La dotation consiste en une **remise commerciale complémentaire de 10%**, venant s'ajouter à la remise initiale de 20%, soit une **remise totale de 30%** appliquée au devis concerné.

Cette remise :

- n'est pas échangeable,
- ne peut être transformée en numéraire,
- est strictement personnelle et limitée au devis tiré au sort.

## ARTICLE 7 – ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

### 7.1 Tirage au sort unique

Un **tirage au sort unique** sera effectué le **lundi 1er juin 2026**, sous contrôle d'un commissaire de justice, pour désigner **30 clients gagnants au total**.

### 7.2 Répartition des gagnants

Les 30 gagnants seront répartis comme suit :

- **10 clients gagnants**  
parmi les devis établis et signés par l'**agence de Quimper** ;
- **10 clients gagnants**  
parmi les devis établis et signés par les **agences de Pontivy et Locminé**, considérées ensemble ;
- **10 clients gagnants**  
parmi les devis établis et signés par le **groupe d'agences d'Auray**, à savoir :
  - Auray
  - Caudan
  - Theix
  - Quiberon

## ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DU TIRAGE

Le tirage au sort sera réalisé le **lundi 1er juin 2026** par :

 **Maître Clergeot**, commissaire de justice à **Quimperlé**.

Le tirage pourra être effectué :

- par procédé numérique,
- ou à partir de bulletins papier complétés en agence.

## ARTICLE 9 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par téléphone, email ou tout moyen communiqué lors de l'établissement du devis.

À défaut de réponse dans un délai de **15 jours**, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant.

## ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées uniquement pour les besoins de l'opération.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données auprès de l'agence concernée.

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, de modification ou d'annulation indépendante de sa volonté.

## ARTICLE 12 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est :

- déposé auprès de **Maître Clergeot**, commissaire de justice à Quimperlé,
- consultable dans les agences participantes,
- transmis sur simple demande.